

Conditions Générales Business Booster

Les présentes Conditions Générales s'appliquent au Service Business Booster, service digital évolutif pensé et développé par Proximus pour les petites et moyennes entreprises qui vise à booster leur business sur le web. Les différentes offres comprennent la possibilité de développer un site web, une boutique en ligne, une présence en ligne, ou encore le lancement et le suivi de campagne sur Google, Facebook, et/ou Instagram, ainsi que l'analyse de votre présence en ligne suivi de conseils adaptés à vos objectifs.

1. Droits et obligations spécifiques de Proximus

Pour l'application des présentes Conditions Générales, il faut entendre par:

- **Client:** Toute Client qui n'est pas un consommateur avec qui Proximus a conclu le Contrat ou qui sollicite de conclure le Contrat avec Proximus.
- **Service:** Désigne les offres suivantes: Pack Advertising Booster, Pack Webshop, Pack Visibility et les éventuelles options prises par le Client, tels que définies dans la brochure « Business Booster », disponible sur le site internet Proximus.
- **Prix:** Désigne le ou les prix dus pour le Service tels que stipulés dans la Liste de prix de Proximus disponible sur son site internet.
- **Contrat:** L'ensemble des Conditions d'utilisation, des présentes Conditions Générales et de la Liste des Prix, la Brochure « Business Booster » et le cas échéant du bon de commande et de la lettre de confirmation.
- **MyProximus:** Un accès personnel et sécurisé à diverses applications en ligne via www.proximus.be mis à disposition au Client
- **Facture:** Le document intitulé facture ou tout autre document par lequel Proximus réclame le paiement de ses prestations ou collecte au nom et pour le compte de tiers les montants liés aux prestations de ces mêmes tiers.

2. Objet

Proximus s'engage à mettre tout en œuvre pour fournir au Client, qui accepte, le Service dans le respect des délais spécifiés dans la Brochure et si aucun délai n'est spécifié, dans un délai raisonnable. Le respect de ces délais constitue une obligation de moyen et peuvent varier en fonction du délai de réponse du Client.

3. La conclusion du Contrat

3.1 Le Client fournira à Proximus les informations que Proximus estime nécessaires pour conclure le Contrat, notamment l'adresse e-mail du Client qu'il utilisera dans le cadre de la relation contractuelle avec Proximus. Le Client est seul responsable des informations qu'il fournit à Proximus. Il doit immédiatement informer Proximus par écrit de tout changement intervenu dans les données communiquées.

3.2 Proximus se réserve le droit de refuser de fournir le Service, sans être redevable d'aucune indemnité, pour l'un des motifs suivants:

- le Client ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu d'un autre contrat qui le lie à Proximus ou à des Filiales de Proximus;
- en cas de fraude avérée ou de doute sérieux quant à la solvabilité du Client ;
- le Client ne fournit pas une pièce légitime permettant à Proximus de l'identifier ;
- le Client refuse de payer l'acompte réclamé par Proximus ;
- l'infrastructure du Client ou le réseau de Proximus ne supporte pas ou supporte difficilement la fourniture du Service, pour des raisons techniques ou autres ; ou
- Proximus constate ou a de justes raisons de croire que le Client place du contenu illicite sur Internet et/ou que l'activité commerciale du Client enfreint les dispositions du Contrat, de toute loi applicable, de l'ordre public et des bonnes mœurs.

4. Obligations du Client

4.1 Le Client qui quitte ou cède son habitation ou son entreprise sans résilier ou céder son Contrat reste responsable du paiement des sommes dues à Proximus et de l'utilisation du Service.

4.2 Proximus doit être immédiatement informée par écrit de tout changement intervenant dans un des éléments d'identification du Client. Le Client est seul responsable des informations qu'il fournit à Proximus.

4.3 Sauf s'il est expressément mandaté à cet effet par Proximus, il est interdit au Client de modifier les Logiciels et portail web mis à sa disposition pour la création de sa visibilité en ligne.

4.4 Le Client reconnaît que les Logiciels sont uniquement délivrés pour l'utilisation convenue et restent la propriété des tiers et de Proximus, qui sont titulaires des droits de propriété intellectuelle y afférents. Par conséquent, le Client dispose uniquement d'une licence d'utilisation des Logiciels, valable pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle des Logiciels. Le Client s'engage à ne pas réaliser de copies des Logiciels, à l'exception d'une copie de sauvegarde, à ne pas modifier les Logiciels, à ne pas les revendre, louer ni entièrement, ni partiellement, et à respecter en outre toutes les conditions spécifiques de licence qui lui seront

- communiquées lors de l'installation ou du téléchargement de certains Logiciels. Le Client qui décide d'utiliser ces Logiciels est réputé avoir accepté les conditions spécifiques de licence y relatives.
- 4.5 Le Client s'engage à n'utiliser le Service que pour des raisons licites, conformément au Contrat, aux conditions d'utilisation, et aux règles de bonne conduite (" acceptable use policies ") en vigueur sur les réseaux auxquels il accédera par l'intermédiaire du Service.
- 4.6 Le Client garantit que les textes et logos ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers et qu'il dispose de tous les droits sur le contenu fourni à Proximus. Il veillera à ce que le contenu ne soit pas injurieux, trompeur ou immoral.
- 4.7 Les droits de propriété intellectuelle (y compris les droits d'auteur) sur les textes et éventuels logos créés dans le cadre du Service seront transférés au Client, sauf si le Client est en défaut de paiement.
- 4.8 Les frais que Proximus doit supporter à la suite d'une infraction du Client aux dispositions du Contrat sont à la charge du Client.
- 4.9 Le Client déclare avoir pris connaissance du guide d'utilisation et connaître le fonctionnement du Service.
- 4.10 Le Client s'engage à communiquer un numéro de téléphone mobile belge valide et aussi une adresse e-mail fonctionnel lors de la souscription au Service.
- 4.11 Le Client s'engage à lire régulièrement les e-mails de l'adresse e-mail qu'il a fourni à Proximus. Le Client comprend que sa coopération et sa réactivité sont essentielles pour que le Service puisse être fourni correctement et en temps voulu. Si le Client ne répond pas aux messages envoyés par Proximus lors de la phase de création de son Service, Proximus se réserve le droit d'annuler son Service moyennant une indemnité correspondante au « frais d'installation » pour le travail engagé. Cette période de création correspond à 30 jours calendrier à partir de la souscription au Service.
- 4.12 Si le Contrat porte sur le service Advertising Booster, le client accepte que Proximus ait accès sous mandat du Client à ses comptes sur les différentes plateformes de médias sociaux et de publicités en ligne définies dans le Contrat afin de pouvoir exécuter le Service demandé. Proximus agira sous les instructions du Client. Le client doit avoir lu et accepté les conditions générales des services suivants et avoir pris connaissance de leurs politiques en matière de vie privée :
- Google Adwords :
 - o Conditions générales des Services Google : <https://policies.google.com/terms>
 - o Politique en matière de vie privée : <https://policies.google.com/privacy>
<https://www.google.be/intl/fr/policies/terms/regional.html>
 - Facebook ads :
 - o Conditions générales de Facebook : https://www.facebook.com/policies_center
 - o Politique en matière de vie privée : <https://www.facebook.com/about/privacy>

5. Prix et facturation

- 5.1 Le Prix du Service comprend les frais d'activation du Service et la redevance mensuelle d'abonnement pour la fourniture du Service fixée dans la Liste des prix de Proximus. En ce qui concerne l'installation, le prix varie en fonction du type de Service choisi par le Client.
- 5.2 Tout changement de Service ou tout transfert du Service effectué par Proximus fera l'objet d'une facturation sur la base des tarifs de frais de démarrage en vigueur.
- 5.3 Des frais d'activation, tels que stipulés dans la Liste des prix, seront facturés au à chaque souscription par le Client d'un abonnement à un autre service de présence en ligne.
- 5.4 Les sommes dues pour la durée du Contrat à Proximus sont facturées.
- 5.5 Si Proximus met fin au contrat en raison du non-respect par le Client de ses obligations, les redevances d'abonnement afférentes à la période de facturation entamée au moment où le contrat prend fin restent dues. Toutes redevances déjà payées ne sont pas remboursées. Si ces redevances n'ont pas encore été payées, le Client doit les payer intégralement.
- 5.6 En cas de non-paiement d'une facture dans le délai mentionné sur la facture, Proximus envoie par tout moyen approprié un avis de rappel au Client défaillant.
- 5.7 Les rappels donnent lieu à la facturation de frais administratifs forfaitaires, fixés dans la Liste des Prix. L'expiration du délai de paiement indiqué dans le rappel met de plein droit le Client en demeure. Des intérêts moratoires calculés au taux légal sont dus sur le montant total non-contesté de la facture en cas de non-paiement à l'échéance de la facture.
- 5.8 Proximus se réserve par ailleurs le droit de facturer un montant forfaitaire dans le cas où Proximus serait amenée à confier la récupération de la créance à un tiers.
- 5.9 Le Client reconnaît dans ses rapports avec Proximus la validité et la force probante des factures et de tout autre document servant à l'établissement de celles-ci.

6. Contestation des factures

- 6.1 En cas de contestation relative aux factures, le Client est tenu de mentionner la rubrique et le montant contesté.
- 6.2 L'obligation de paiement de la somme contestée est alors suspendue, que la contestation ait été adressée au service local de Proximus. Le montant non contesté doit être payé dans le délai normal.

- 6.3 En cas de rejet de la plainte par Proximus, le montant contesté sera immédiatement exigible. Les délais de paiement de ce montant sont précisés dans la lettre portant décision de Proximus
- 6.4 Toutes les contestations de factures qui lui sont soumises sont immédiatement prises en compte par Proximus.
- 6.5 S'il s'avère que le Client a contesté à tort les deux factures précédentes ou trois des six dernières factures, Proximus se réserve le droit d'exiger le paiement complet de la nouvelle facture contestée.
- 6.6 Elle est en outre autorisée, si la nouvelle plainte s'avère infondée, à facturer les frais de l'analyse.
- 6.7 Pour être recevables par Proximus, les plaintes doivent être déposées dans les 30 jours suivant la date de l'établissement de la facture, sans préjudice de l'exercice d'autres possibilités de recours.

7. Responsabilité de Proximus et garantie

- 7.1 Proximus s'engage à créer le service dans le délai fixé dans la description du produit et à condition que le Client réponde à ses obligations de répondre dans les temps aux messages de Proximus.
- 7.2 Proximus mettra tout en œuvre pour assurer l'exécution du Service mais le Client comprend et accepte que Proximus ne donne aucune garantie quant à l'efficacité commerciale des campagnes marketing ou de la visibilité en ligne.
- 7.3 Proximus s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour assurer à ses Clients l'accès au Service et à la gestion de sa présence en ligne au travers d'un portail de management.
- 7.4 Proximus se réserve le droit de modifier, pendant la durée du Contrat, en toute circonstance et avec avis préalable, les caractéristiques de l'hébergement du site Web du Client.
- 7.5 Proximus garantit que les Logiciels et tous les éléments que Proximus a mis à la disposition du Client respectent les droits des tiers.
- 7.6 Proximus ne garantit la compatibilité avec son Service que les logiciels mis à disposition au travers du portail de management My Business Booster ou de l'application Business Booster.
- 7.7 Proximus ne peut être tenue responsable du contenu du Service. Elle ne peut pas non plus être tenue responsable des services, ni de leur facturation lorsque ceux-ci sont proposés par des tiers et accessibles par l'intermédiaire de son Service. Proximus ne garantit pas et n'est pas responsable des services proposés ou des informations diffusées par l'intermédiaire de son Service. Proximus n'est pas responsable des transactions intervenant entre un tiers et le Client. Elle n'est pas partie aux contrats conclus entre un tiers et le Client.
- 7.8 De manière générale, la responsabilité de Proximus n'est engagée qu'en cas de dol ou de faute grave (c'est-à-dire une violation d'une de ses obligations substantielles) dans son chef ou dans le chef d'un de ses employés. Sa responsabilité se limite à la réparation des seuls dommages prévisibles, directs, personnels et certains que le Client a subis, à l'exclusion de la réparation de tous dommages immatériels et indirects tels que les dépenses supplémentaires, les manques à gagner, les pertes de bénéfices, les pertes de Clientèle, les pertes ou les détériorations de données et les pertes de contrats.
- 7.9 Sans préjudice des dispositions légales impératives, dans tous les cas où Proximus serait éventuellement reconnue responsable, sa responsabilité envers le Client est limitée à 50.000 EUR.
- 7.10 Le Client accepte que Proximus ne soit pas responsable de l'effacement ou de la non-conservation d'information
- 7.11 Proximus s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques à sa disposition pour assurer à ses Clients l'accès au Service. Toutefois, Proximus ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, sur la capacité du Service à répondre aux attentes ou aux besoins du Client, ni quant au fonctionnement sans erreur ou sans interruption du Service. Proximus ne peut non plus garantir que les virus et autres formes de cybercriminalité ou d'accès abusif pourront toujours être bloqués sur le site web du Client ou que, dans un tel scénario, toutes les éventuelles données pourront être récupérées par le Client.

8. Responsabilité du Client

- 8.1 Le Client est tenu de veiller, en bon père de famille, à la bonne utilisation du Service.
- 8.2 La communication par le Client de données confidentielles le concernant ou de données qu'il considère comme telles par l'intermédiaire du Service a lieu à ses risques et périls. Le Client prend toutes les mesures nécessaires en vue de protéger la confidentialité et l'intégrité de ses données. Dans le respect de la législation en vigueur et du présent Contrat, Proximus n'est pas responsable de la divulgation de données confidentielles stockées sur son Service et son système informatique. Le Client est également tenu de protéger ses données et ses logiciels contre les éventuels virus.
- 8.3 Le Client est seul responsable, en cas de dol ou de faute grave, de tout préjudice, direct, matériel, causé par lui ou par un tiers personne utilisant le Service, à Proximus ou à des tiers. Le Client s'engage à indemniser Proximus pour toute demande, contestation, condamnation en dommages et intérêts dont Proximus serait l'objet à la suite du comportement ou de messages que le Client ou tout tiers utilisant le Service souscrit par le Client aurait diffusés sur Internet ou d'une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers par le Client ou tout tiers utilisant le Service souscrit par le Client.
- 8.4 Le Client garantit Proximus contre toutes les actions, prétentions ou revendications de tiers invoquant une violation de leurs droits résultant de l'utilisation des services de Proximus par le Client ou résultant des mesures prises par Proximus pour remédier à cette violation présumée.

9. Maintenance

- 9.1 Si les conditions d'exploitation l'exigent, Proximus peut modifier unilatéralement les caractéristiques techniques du Service, elle en informera le client conformément à l'article 20.
- 9.2 Proximus se réserve le droit d'interrompre ou de limiter le Service à des fins de maintenance ou de réaménagement, ou en cas de perturbation du Service ou d'autres services de Proximus à la suite de l'utilisation ou d'un mauvais fonctionnement du Service. Proximus veillera à réduire la durée de ces interruptions ou limitations au temps strictement nécessaire à la réalisation des travaux. Proximus ne sera redevable d'aucune indemnité ou d'aucun dommage pour de telles interruptions ou limitations.
- 9.3 Proximus se réserve le droit d'accéder à distance au Service du Client en vue d'effectuer des opérations de maintenance, de configuration ou de monitoring. Le personnel de Proximus devra justifier de sa qualité.

10. Dérangeant

Proximus met un helpdesk à la disposition du Client. Le helpdesk de Proximus est uniquement disponible pour régler les problèmes relatifs à la fourniture et au support du Service. Proximus est tenue de mettre en œuvre les efforts raisonnablement nécessaires pour résoudre les problèmes du Client. Le Client dispose d'un point de contact unique pour l'aider à gérer, modifier et effacer le contenu de son Service.

11. Protection des données à caractère personnel

11.1 Proximus en tant que responsable du traitement

11.1.1 Proximus traite des données à caractère personnel relatives à ses Clients, telles que des données d'identification, des données de contact, des données d'utilisation des produits et services de Proximus, et des données de facturation et de paiement. Ce faisant, Proximus agit en qualité de responsable du traitement. Les données peuvent être traitées pour les finalités suivantes :

- La conclusion du Contrat conclu avec le Client et la fourniture des Services demandés par ce dernier ;
- l'administration et la gestion des relations avec le Client ;
- l'organisation de campagnes d'information ou de promotion relatives aux produits et services de Proximus, sauf si le Client n'y a pas consenti ;
- l'amélioration et le développement des produits et services de Proximus ;

11.1.2 Les fichiers de Proximus sont accessibles à des tiers travaillant au nom de Proximus ou pour le compte de cette dernière.

11.1.3 Dans les cas prévus par la loi, Proximus communique sur demande des données clients aux pouvoirs publics compétents.

11.1.4 Le Client a un droit d'accès, de rectification et de suppression pour les données qui le concernent.

Pour plus d'informations sur le traitement de données à caractère personnel par Proximus, les finalités du traitement, les catégories de données à caractère personnel concernées, la collecte des données, la durée de conservation des données à caractère personnel et la manière dont le Client peut exercer ses droits et communiquer ses préférences en matière de respect de la vie privée, Proximus renvoie à sa politique en matière de protection de la vie privée sur proximus.be/privacy.

11.1.5 Proximus confie également au Client, qui accepte, l'exécution des obligations suivantes de Proximus découlant de la Législation sur la protection des données. En particulier, et le cas échéant, le Client :

- s'assurera que toutes les données à caractère personnel sont exactes, complètes et à jour ;
- s'assurera que les personnes concernées auxquelles se rapportent les données à caractère personnel sont dûment informées, conformément à la Législation sur la protection des données, que les données à caractère personnel les concernant peuvent faire l'objet d'un traitement par Proximus en vertu du présent Contrat. À cette fin, le Client informera les personnes concernées de la Politique de Proximus en matière de Protection de la Vie Privée et plus spécifiquement de la manière dont elles peuvent exercer leurs droits en ce qui concerne leurs données personnelles ;
- fournira, à la demande de Proximus, les preuves démontrant que les personnes concernées ont été dûment informées

11.2 Proximus en tant que sous-traitant

11.2.1 Lorsque le Client (ou ses responsables du traitement si le Client n'agit pas lui-même en cette qualité) fournit des données à caractère personnel à Proximus et que Proximus les traite pour le compte du Client dans le seul but de lui fournir le Service concerné, le Client agira en tant que responsable du traitement vis-à-vis de ces données à caractère personnel, et Proximus agira en tant que sous-traitant eu égard à ces données à caractère personnel. Proximus agira en tant que sous-traitant notamment lorsque :

- Proximus stocke des données à caractère personnel à la demande du Client, notamment dans le cloud de Proximus, dans le service e-mail de Proximus ou dans le contexte d'un site web du Client ;

- Proximus met à la disposition du Client une application dans laquelle le Client introduit des données à caractère personnel telle que le nom de son entreprise, une photo, son numéro de téléphone pour la création de son site internet, de son eshop et la gestion de sa visibilité en ligne ;
 - Le Client confie à Proximus des données à caractère personnel en vue de la configuration du Service.
- 11.2.2. Le Client a également la possibilité de recourir aux services de Google et/ou Facebook. Proximus n'intervient d'aucune manière dans les traitements de données effectués dans le cadre de ces services. Proximus ne transfère aucune données à caractère personnel à Google et Facebook. Si le client souhaite en savoir plus sur l'utilisation de ses données à caractère personnel par Google et Facebook, le Client est invité à se référer à leurs politiques respectives en matière de protection des données.
- 11.2.3. Les données à caractère personnel traitées par Proximus agissant en tant que sous-traitant peuvent se rapporter aux types suivants de personnes concernées : le Client même, ses propres clients, fournisseurs, responsables, employés, ouvriers, agents, représentants, consultants ou autres parties tierces. Les données à caractère personnel peuvent inclure des informations d'identification, des données de contact ou tout autre type de données à caractère personnel, à l'exclusion des catégories particulières de données à caractère personnel telles que les données concernant la santé, les données génétiques ou biométriques.
- 11.2.4. Proximus traitera ou transférera les données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du Client, sauf si Proximus est tenu de traiter ou transférer les données à caractère personnel d'une autre manière en vertu de la législation de l'Union européenne ou de l'un de ses États membres. Le cas échéant, Proximus en avisera préalablement le Client, sauf interdiction par la loi en raison de motifs importants d'intérêt public. Le Contrat, y compris le présent article, constitue l'ensemble des instructions du Client vis-à-vis de Proximus à cet égard. Toute instruction additionnelle ou autre fera l'objet d'une convention écrite entre les Parties.
- 11.2.5. Proximus traitera les données à caractère personnel de manière strictement confidentielle et s'assurera que toute personne physique agissant sous son autorité et ayant accès aux données à caractère personnel s'engage à respecter la confidentialité ou soit soumise à une obligation légale appropriée de confidentialité
- 11.2.6. Proximus prendra les mesures techniques et organisationnelles convenues dans le Contrat pour assurer un niveau de sécurité approprié par rapport aux risques inhérents au traitement, compte tenu de l'état de la technique, des coûts de mise en œuvre et de la nature des données à caractère personnel et des risques potentiels.
- 11.2.7. Si Proximus détecte une violation de données à caractère personnel affectant les données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution du Contrat, elle en informera le Client dans les meilleurs délais.
- 11.2.8. À la demande du Client et compte tenu de la nature du traitement et des informations mises à la disposition de Proximus, Proximus aidera raisonnablement le Client, dans la mesure du possible, à :
- traiter les demandes émanant des personnes concernées exerçant leurs droits de personnes concernées;
 - appliquer des mesures de sécurité techniques et organisationnelles afin de respecter l'obligation de sécurité du Client concernant le traitement des données à caractère personnel ;
 - notifier les violations de données à caractère personnel affectant les données à caractère personnel à l'autorité de contrôle et à la personne concernée, le cas échéant ; et
 - réaliser des analyses d'impact relatives à la protection des données et consulter l'autorité de contrôle dans ce contexte.
- Proximus se réserve le droit de réclamer une compensation raisonnable pour cette assistance.
- 11.2.9. À la demande raisonnable du Client, Proximus fournira toutes les informations nécessaires, y compris les certifications et rapports d'audit existants, pour prouver le respect des articles 9.2.2 à 9.2.13.
- 11.2.10. Par la présente, le Client accorde une autorisation générale écrite à Proximus pour engager des sous-traitants pour le traitement des données à caractère personnel (i) dans la mesure nécessaire pour l'accomplissement de ses obligations contractuelles découlant du Contrat et (ii) pour autant que Proximus demeure responsable de tout acte ou omission de ses sous-traitants au même titre que ses propres actes et omissions dans le cadre de ce Contrat. Le cas échéant, Proximus informera le Client de son intention d'ajouter ou de remplacer des sous-traitants, lui permettant ainsi de s'opposer à de tels changements. Si le Client a un motif de contestation légitime eu égard au traitement des données à caractère personnel, Proximus pourrait ne pas être en mesure de continuer à fournir le Service au Client et sera, le cas échéant, en droit de résilier le présent Contrat.
- 11.2.11. Proximus sera autorisée à transférer les données à caractère personnel vers un pays situé en dehors de l'Espace Économique Européen n'ayant pas été reconnu par la Commission européenne comme offrant un niveau approprié de protection de données si Proximus (i) a fourni des garanties appropriées conformément à la Législation sur la protection des données ou (ii) peut compter sur une dérogation prévue par la Législation sur la protection des données autorisant un tel transfert.
- 11.2.12. Au terme du Contrat, Proximus supprimera les données à caractère personnel (sauf si la loi exige un stockage ultérieur des données à caractère personnel) ou, à la demande du Client, les restituera à ce dernier ou l'autorisera à procéder à leur extraction.
- 11.2.13. La violation de la Législation sur la protection des données par Proximus sera considérée comme une faute de Proximus uniquement si elle a agi en dehors des instructions légales du Client ou contrairement à celles-ci.

12. Force majeure

La responsabilité de Proximus ne peut être engagée en cas de retards ou de manquements dans l'exécution de ses prestations, quand ceux-ci sont la conséquence de faits ou de circonstances indépendants de sa volonté, imprévisibles et inévitables (force majeure), comme notamment les cas de guerre, d'émeutes, de troubles, d'agitation civile, d'actions de la part d'autorités civiles ou militaires, d'embargos, d'explosions, de grèves, de lock-out ou de conflits sociaux (y compris ceux impliquant son personnel), de coupures d'électricité (en ce compris celles découlant de l'application d'un plan de délestage fixé par les autorités), d'inondations, de gel prolongé, d'incendies ou d'orages, toute rupture contractuelle par un fournisseur ou toute rupture de stock auprès des fournisseurs de Proximus.

13. Cession du Contrat

- 13.1 Le Client ne peut céder le Contrat qu'à une personne domiciliée ou résidant simultanément à la même adresse. Le cédant et le cessionnaire doivent convenir d'un accord sur la cession et en faire part à Proximus au moyen d'un document portant leur double signature.
- 13.2 Le Client qui s'est vu interdire par jugement, l'accès et/ou le séjour à l'adresse où est situé le Service, reconnaît à Proximus le droit de procéder d'office à la cession du Contrat à la personne qui occupe légalement le lieu du raccordement, si celle-ci en fait la demande.
- 13.3 En cas de décès du Client, le Contrat continue à l'égard de la succession jusqu'à sa résiliation ou sa cession à un héritier, un légataire ou une personne domiciliée ou résidant simultanément à la même adresse que le Client décédé.
- 13.4 La cession est gratuite et comporte la transmission au cessionnaire de tous les droits et obligations découlant du Contrat à l'exception des licences du thème et des plugins utilisés pour la création de son site.

14. Durée du Contrat et Résiliation

- 14.1 Le contrat est conclu pour une durée déterminée d'un an à compter de l'acceptation du Client sur l'exécution du Service, tel que proposé par Proximus. A partir de cette date, le service sera actif et la facturation des frais mensuels débutera. Le Client recevra à cet effet un email pour confirmer l'acceptation sur la réalisation du Service.
- 14.2 Si le Client annule sa commande avant son acceptation sur l'exécution du Service proposée par Proximus, il reste redevable des frais uniques de mise en service des produits Business Booster, même si le Service n'a pas été mis en ligne.
- 14.3 Le contrat est, chaque année à l'échéance, reconduit tacitement pour des périodes successives d'un an à moins qu'il ne soit résilié par une des parties.
- 14.4 Les parties peuvent résilier le Contrat à durée déterminée d'un an à la date d'échéance annuelle. La notification doit se faire au plus tard 3 mois avant cette date.
- 14.5 Les parties peuvent également résilier anticipativement le Contrat à durée déterminée d'un an sans devoir en indiquer les motifs moyennant notification écrite. La résiliation prend effet 3 mois à compter du lendemain de sa notification. Pendant ces 3 mois, le Service reste actif et est facturé.
- 14.6 Tout changement d'offre liée au Service durant la période du contrat, engendre un nouveau contrat de 12 mois à dater de ce changement.
- 14.7 Le Service reste actif et peut donc être rétabli pendant les 30 jours à partir de la date de la demande de résiliation. Une indemnité sera demandée conformément à la liste des Prix.
- 14.8 En cas de décès du Client, le contrat est immédiatement résilié si les ayants droit notifient le décès à Proximus par tout moyen écrit complété par un document justificatif.

Cette clause 14 n'est pas d'application pour le service Visibility Start.

15. Cas spécifiques de suspension et résiliation par Proximus

- 15.1 En cas de non-exécution par le Client de ses obligations contractuelles, Proximus est en droit de suspendre partiellement ou totalement tout ou partie du/des service(s) offert(s) au Client faisant l'objet de la même facture.
- 15.2 En cas de manquement grave du Client à ses obligations, notamment en cas d'atteinte manifeste à la loi ou aux droits de tiers, en cas de non-respect par le Client des conditions d'utilisation, en cas de mise en péril de l'intégrité de ses services et du bon fonctionnement du Service, Proximus peut bloquer immédiatement l'accès du Client à son Service et l'accès au contenu en question par des tiers. Le Client est informé de ce blocage par courrier électronique et/ou courrier ordinaire dans un délai raisonnable et est mis en demeure de respecter ses obligations. L'adresse e-mail qui sera utilisée est l'adresse e-mail fourni par le Client lors de la prise de commande.
- 15.3 Proximus se réserve le droit de prendre, de sa propre initiative, toutes les mesures qui s'imposent si l'intégrité et le fonctionnement de son Service viennent à être compromis.

- 15.4 Si Proximus a de justes raisons de croire que le Client place du contenu illicite sur Internet (p.ex. sur son site Web, un forum de discussion) ou de manière générale que le Client utilise les services de Proximus de manière non autorisée (par exemple violation des droits intellectuels de tiers), Proximus est en droit de prendre toutes les mesures qu'elle estime appropriées pour faire cesser cette utilisation non autorisée des services, notamment supprimer immédiatement l'accès au contenu du Client et/ou suspendre l'accès du Client aux services de Proximus, sans que le Client n'ait droit à de quelconques dommages et intérêts et ce, même si le contenu ne s'avère finalement pas illicite.
- 15.5 En cas de réaction du Client, Proximus est en droit de communiquer au plaignant les documents justificatifs produits le cas échéant par le Client.
- 15.6 La mise à disposition du Service peut être interrompue en cas de force majeure, à la suite d'événements indépendants de la volonté de Proximus à des fins de maintenance ou en cas de panne. Les interruptions ne donnent aucun droit à de quelconques dommages et intérêts. Proximus s'efforcera d'informer le Client des interruptions intervenues dans des délais raisonnables et de limiter le plus possible la durée des interruptions.
- 15.7 La suspension du Service prend fin lorsque le Client s'est conformé à ses obligations. Au moment du rétablissement du Service, des frais forfaitaires d'activation mentionnés dans la Liste de prix sont facturés.
- 15.8 Pendant toute la durée de la suspension du Service, le Client reste redevable de sa redevance d'abonnement.
- 15.9 Le contrat prend fin de plein droit et sans mise en demeure, en cas de faillite du client, de règlement collectif de dette ou de liquidation.
- 15.10 Proximus peut mettre fin ou suspendre la fourniture du Service en cas d'ordre ou d'injonction d'une autorité administrative ou judiciaire. Dans ce cas, le Client n'aura aucun droit à de quelconques dommages et intérêts.

16. Administration de la preuve

- 16.1 Proximus et le Client conviennent que toute communication réalisée entre eux par courrier électronique sécurisé a la même valeur légale qu'une correspondance écrite et signée.
- 16.2 Proximus et le Client conviennent que les informations relatives aux communications, aux Contrats et aux paiements, stockées par Proximus sur un support durable et inaltérable, ont force probante jusqu'à preuve du contraire.
- 16.3 Proximus n'est pas tenue par les conventions éventuellement conclues par le Client par l'intermédiaire du Service avec des fournisseurs de services instaurant d'autres modes de preuve conventionnels.

17. Généralités

- 17.1 Les documents suivants, énumérés du plus général au plus spécifique, font partie intégrante du présent contrat:
- L'éventuel bon de commande ;
 - La lettre de confirmation ;
 - La Liste des Prix ;
 - La Brochure « Business Booster » ;
 - les présentes Conditions générales.
- 17.2 En cas de contradiction entre un ou plusieurs de ces documents, les règles suivantes sont d'application : le document plus spécifique applicable au Service concerné prévaut sur tout autre document plus général.
- 17.3 Tous les accords et conventions précédents, oraux ou écrits, sont considérés comme nuls et nonavenus et remplacés entièrement par les dispositions du présent Contrat.
- 17.4 Une disposition du Contrat déclarée nulle ou inapplicable n'enlève rien à la validité des autres dispositions.
- 17.5 La validité du Contrat souscrit par un mineur d'âge est conditionnée par l'accord écrit d'un de ses parents ou de son tuteur. Cette autorisation doit parvenir à Proximus conjointement au présent Contrat.

18. Procédure de conciliation et règlement des litiges

- 18.1 En cas de difficulté relative à l'exécution du Contrat, le Client est invité à s'adresser au service local de Proximus.
- 18.2 Les plaintes relatives à une éventuelle mise hors service injustifiée d'un Service doivent être introduites dans les cinq jours calendrier suivant la mise hors service. Si la plainte est introduite après ce délai, il n'est pas tenu compte, pour le calcul d'une indemnité éventuelle, de la durée comprise entre le cinquième jour et le jour d'introduction de la plainte.
- 18.3 L'examen d'une plainte prend fin en cas de recours devant un tribunal.

19. Droit applicable et juridictions compétentes

Les dispositions du présent Contrat sont soumises au droit belge. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent Contrat qui ne peut être résolue à l'amiable entre les Parties relève de la compétence exclusive des tribunaux belges ordinaires.

20. Modifications des conditions du Contrat et du Service

- 20.1 Proximus s'engage à informer les Clients concernés, par tout moyen approprié, des modifications des conditions du contrat. Cette information sera donnée au minimum 1 mois avant l'entrée en vigueur pour une modification

- des conditions générales ou spécifiques ou pour une majoration des prix et au minimum un jour à l'avance dans le cas d'une diminution de prix.
- 20.2 Le Client qui, à l'occasion d'une modification des conditions générales ou des conditions spécifiques n'accepte pas les nouvelles conditions, peut résilier son contrat sans frais, au plus tard le dernier jour du mois qui suit l'entrée en vigueur des modifications, pour autant que ces modifications soient défavorables à la situation du Client. En cas d'augmentation ou d'indexation, le Client peut résilier son contrat sans pénalité au plus tard le dernier jour du mois qui suit la réception de la première facture après l'entrée en vigueur de cette augmentation tarifaire. La résiliation devra être faite par tout moyen écrit.
- 20.3 Si Proximus décide de mettre un terme à la livraison d'un Service, elle en informera le Client au moins six mois à l'avance. Proximus ne sera pas tenue de payer une quelconque indemnité au Client.